

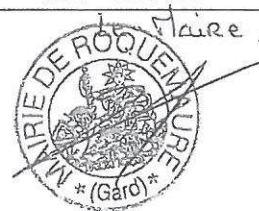
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 22 NOVEMBRE 2012

Envoyé en préfecture le 26/11/2012
Reçu en préfecture le 26/11/2012
Affiché le 27/11/2012



Numéro et objet de la
délibération

2012_11_127

URBANISME
DEBAT SUR LE PADD DU
FUTUR PLU

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DOUZE et LE VINGT DEUX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger QUEYRANNE, Maire

Etaient présents : Jean-Marie FAUCHIER, Annie-Claude AGUILAR, Fabienne HOT, Gilles COLOMBIER, Patrick MANETTI, René RODRIGUEZ, Mireille GROS-JEAN, Adjointes,

Brigitte LICINI, Denis ANASTASY, Marie-Claire GRANIER, Loïc FABLET, Marie-Claire LAMBLIN, Jean-Marc TAILLEUR, Fabien CHAFFARD, Marie-Laure HERBIN, Karine MARGUTTI, Michel BERARDO, André HEUGHE, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Charles CAZORLA, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Véronique GILLES qui donne pouvoir à Fabienne HOT
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Jacques HILAIRE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Chrystel FASOLO

Secrétaire de séance : Jean-Marie FAUCHIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a relancé par délibération du 24 octobre 2012 la procédure de révision du POS en PLU.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit fixer l'économie générale du PLU et exprimer l'intérêt général ; il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement. Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme qui stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations ainsi que des objectifs proposés après avis de la commission Urbanisme réunie le 1^{er} octobre 2012.

Après une présentation du PADD par l'urbaniste de la commune, Philippe LOINTIER, chargé de l'élaboration du PLU, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et définies comme suit:

En prévoyant une croissance démographique en compatibilité avec le SCOT d'environ 1% par an la population passera de 5422 en 2009 à 6170 habitants en 2022. En termes de logements cela équivaut à 320 logements neufs à construire dans les 15ha disponibles inclus dans l'enveloppe urbaine actuelle, et à 220 logements vacants à remettre progressivement sur le marché.

MAITRISE ET ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN :

- contenir le développement de la ville à l'enveloppe actuelle,
- regrouper les écoles maternelle et primaire dans le quartier des Récollets
- organiser l'évolution en quartiers urbains des abords de la halte ferroviaire voyageurs, et du sud de la Défraisse
- aménager en entrée de ville le sud de la route d'Avignon
- arrêter l'étalement urbain, favoriser la mixité et la diversité urbaine dans le cadre d'un projet de développement maîtrisé et solidaire de l'habitat.

DYNAMISATION ET MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN: patrimoine bâti et espaces publics

- Organiser un stationnement résidentiel sécurisé aux abords du centre ville
- Mettre en place une réglementation architecturale
- Requalifier le quartier de l'ancien château
- Prévoir une politique d'acquisitions foncières pour réaliser stationnement et cheminements piétons
- Prévoir une opération d'aide à l'amélioration de l'habitat

Envoyé en préfecture le 26/11/2012

Reçu en préfecture le 26/11/2012

Affiché le



SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIE

- Accueil d'entreprises : extension en 2 temps de la zone d'activités de l'Aspre et amélioration de son accès
- activité agricole ; protéger la qualité paysagère du vignoble, et préserver l'habitat des exploitants agricoles
- fonctions commerciales, artisanales et de service à insérer dans les secteurs constructibles, et conforter les commerces en centre ancien
- activité touristique et de loisirs favoriser la création d'accueil touristique, d'activités de plein air à Miémart

VALORISATION DES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES

- Protéger l'entité forestière du bois de Clary, les ripisylves, et les versants paysagés de la montagne de Saint Genès et de la montagne de l'Aspre

GESTION ET ANTICIPATION DES RISQUES

- avec notamment l'obligation d'inclure dans tout programme d'aménagement la gestion des eaux pluviales, et de prévoir dans les quartiers existants soumis aux inondations la réalisation de bassins de rétention

Ainsi fait et débattu les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, Roger QUEYRANNE

